

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
24 septembre 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 19 septembre 2001 qui vous est adressée par M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et à laquelle est joint un tableau récapitulatif, pour la période allant du 1er au 14 septembre, les violations des frontières internationales de l'Iraq par des appareils des armées de l'air américaine et britannique qui traversent la zone démilitarisée supervisée par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).

Le Ministre des affaires étrangères vous demande d'enjoindre à la MONUIK de s'acquitter de l'intégralité de ses fonctions, à savoir signaler par votre intermédiaire au Conseil de sécurité ces violations dès qu'elles se produisent, en tant qu'agressions flagrantes contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son intégrité territoriale, ainsi que contre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en précisant le nombre et la nationalité des appareils militaires qui violent la zone démilitarisée, et mettre le Conseil de sécurité devant la responsabilité qui lui incombe de mettre fin à ces agressions et de faire assumer à leurs auteurs la responsabilité qui en découle en droit international.

Je sous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe à la lettre datée du 20 septembre 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 15 septembre 2001, je voudrais porter à votre attention que des appareils des armées de l'air américaine et britannique, venant de bases situées au Koweït et survolant l'espace aérien et les eaux territoriales de ce pays ainsi que la zone démilitarisée supervisée par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), ont commis 67 violations des frontières internationales de l'Iraq. Les autorités compétentes iraqiennes ont vérifié la réalité de ces violations, qui sont décrites ci-après et récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre.

1. Les violations de nos frontières internationales par des appareils militaires américains et britanniques partis des bases de ces deux pays au Koweït et traversant l'espace aérien et les eaux territoriales koweïtiens ainsi que la zone démilitarisée représentaient au total 67 sorties aériennes au-dessus des provinces de Dhi Qar, Mothanna, Bassorah, Maïsan et Qadissiyah.
2. Nos services techniques ont déterminé quels types d'appareils ont ainsi violé quotidiennement l'espace aérien iraqien, à savoir des F-14, des F-15, des F-16, des F-18 américains et des Tornado britanniques.
3. Tous les appareils américains et britanniques qui ont effectué des sorties aériennes armées constituant des violations de l'espace aérien iraqien à travers la zone démilitarisée bénéficiaient de l'appui d'un avion AWACS, depuis l'espace aérien saoudien, et d'un avion E2-C, depuis l'espace aérien koweïtien.
4. Les appareils téléguidés partis des bases américaines et britanniques au Koweït qui ont violé l'espace aérien iraqien après avoir survolé l'espace aérien et les eaux territoriales koweïtiens et traversé la zone démilitarisée pendant la période allant du 1er au 14 septembre 2001 étaient au nombre de 14.

Toutes ces violations ont été perpétrées à travers la zone démilitarisée où est déployée la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), dont l'une des principales responsabilités est d'observer ces opérations militaires hostiles afin de les signaler et d'en obtenir l'arrêt immédiat.

Les États épris de justice de par le monde, dont les États arabes, ont condamné l'imposition des deux zones d'exclusion aérienne en tant qu'utilisation illégale de la force contre un État indépendant et souverain. Trois États membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Russie, la Chine et la France, ont confirmé que l'imposition des deux zones d'exclusion aérienne, dans le nord et dans le sud de l'Iraq, était dénuée de tout fondement juridique. De même, votre prédécesseur, l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, a confirmé que l'argument avancé par les États-Unis selon lequel la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité habilite à décréter des zones d'exclusion aérienne n'est nullement fondé. Vous avez vous-même, dans votre déclaration à la presse du 27 juin 2001, affirmé que rien dans les résolutions du Conseil n'autorisait à décréter les zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq. Vous avez ajouté, et je cite : « Vous connaissez ma position sur ce sujet. J'ai dit que, en lisant et analysant les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y trouve aucune justification pour décréter des zones d'exclusion aérienne. »

Ces violations commises par les appareils des armées de l'air américaine et britannique, qui font intervenir quotidiennement entre 10 et 20 appareils, équivalent désormais à une guerre non déclarée, qui impose à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures voulues, conformément à la Charte, pour mettre fin à l'agression et faire porter à ses auteurs l'entière responsabilité internationale de leurs actes, y compris l'indemnisation de la partie iraquienne.

L'argument de la MONUIK selon lequel la Mission ne serait pas en mesure d'établir la liste des appareils et leur nationalité est indéfendable compte tenu des moyens technologiques et autres dont la Mission dispose ou qu'elle peut se procurer et utiliser pour remplir sa fonction et s'assurer de l'identité et de la nationalité des appareils militaires qui violent l'espace aérien et la souveraineté de l'Iraq, puis demander au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues afin de faire cesser ces violations et agressions.

En conséquence, je vous réitère ma demande afin que vous enjoigniez à la Mission d'observation des Nations Unies pour Iraq et le Koweït de s'acquitter intégralement de sa fonction en signalant, par votre intermédiaire, au Conseil de sécurité ces violations dès qu'elles se produisent, en établissant le nombre et la nationalité des appareils militaires qui violent la zone démilitarisée et commettent une agression contre l'Iraq, sachant qu'il s'agit d'une agression flagrante contre ce pays, son peuple, sa souveraineté et son intégrité territoriale et contre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en mettant le Conseil de sécurité face à la responsabilité qui lui incombe de mettre fin à cette agression et de faire porter à ses auteurs, les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Koweït et l'Arabie saoudite, la responsabilité de leurs actes en vertu du droit international.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(Signé) Naji Sabri

## Pièce jointe

**Violations des frontières internationales de l'Iraq par des avions militaires venant du Koweït à travers la zone démilitarisée (9-14 septembre 2001)**

<i>Période</i>	<i>Provenance</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'appareil</i>	<i>Nombre de sorties armées</i>	<i>Altitude (km)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1er-7 septembre 2001	Koweït	06 h 28- 20 h 20	F-14 F-15 F-16 F-18 Téleguidé	23, dont 5 téleguidées	8,5-11	240-780	Bassorah, Nassiriya, Chatra, Afak, Diouaniya, Hay, Kout, Joulaïba
8-14 septembre 2001	Koweït	09 h 10- 01 h 10	F-14 F-15 F-16 F-18 Téleguidé	44, dont 9 téleguidées	7-10	180-720	Bassorah, Nassiriya, Naamaniya, Hay, Samaoua, Diouaniya, Joulaïba, Artaoui, Rifai

Total : 67 sorties aériennes armées